

PROPOSITION DE CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE L'ARBR (Association des Amis de Robespierre pour le Bicentenaire de la Révolution) et la municipalité d'ARRAS.

Établie entre

La municipalité d'Arras représentée par son Maire M. Frédéric Leturque d'une part,  
et

L'ARBR (Amis de Robespierre pour le Bicentenaire de la Révolution) représentée par son président, Alcide Carton, d'autre part,

Références :

-Administratives et réglementaires (à préciser)

- Le projet Culturel de la ville d'Arras : enjeu n° 4 ? objectifs 2 & 3 (voir notes 1 & 2 ci-dessous)

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

<b>Gestion</b>
----------------

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et conditions d'usage de la « Maison de Robespierre » immeuble propriété de la ville d'Arras par l'Association des Amis de Robespierre (ARBR) demandeur pour en assurer l'usage et l'ouverture à titre d'espace muséographique et de ressources documentaires concernant la vie et l'œuvre de Maximilien Robespierre et plus généralement la connaissance de la révolution française.

Article 2

La ville d'Arras, dans le cadre de son projet culturel, confie à l'ARBR, dans les conditions précisées dans la dite convention, l'organisation, la gestion et l'animation en lien et en partenariat avec la Médiathèque, le Musée municipal et les Archives Départementales du Pas-de-Calais, d'un espace muséographique centre de ressources documentaires destiné à rassembler les éléments de la vie et l'action de Robespierre et d'une manière plus générale des réalités de la Révolution Française et de les mettre à disposition d'un large public.

Article 3

Pour ce faire, la ville met à sa disposition l'immeuble ci-dessus désigné, sis 9, rue Robespierre à Arras et en assure les charges du propriétaire.

Article 4

Ainsi, « La Maison de Robespierre » devient une structure partenaire de la médiathèque, dans le réseau des bibliothèques de l'agglomération.

Elle a vocation à accueillir du public, des expositions et des séminaires de recherche dans la limite de sa disponibilité réglementaire d'accueil.

Article 5

La municipalité d'Arras prend en charge le chauffage, l'éclairage et l'entretien domestique ainsi que l'équipement mobilier et informatique nécessaire à la destination et à la vocation de l'immeuble. Elle prend en charge les dispositions devant en assurer leur sécurité et souscrit pour cela les polices d'assurances nécessaires.

L'ARBR s'engage pour sa part à participer à hauteur de 3000€ pour les frais d'installation.

Article 6

L'ARBR met à disposition de la « Maison de Robespierre » et des médiathèques l'ensemble de son fonds représentant, au moment de la signature de cette convention, un ensemble de 800 ouvrages déjà catalogués.

Elle met également à disposition l'ensemble de ses ressources iconographiques et médias dont la liste est annexée à la présente convention. La municipalité l'intègre dans son contrat d'assurance concernant l'immeuble.

<b>Animation</b>
------------------

article 7

La municipalité aide selon ses moyens à la valorisation de ce lieu historique désigné désormais « la Maison de Robespierre » et à son rayonnement (communication, signalisation...)

Cette valorisation trouve sa justification dans le projet culturel de la ville dont il est fait référence. (§ notes 1 et 2).

Elle confie la mise en œuvre de son animation culturelle à l'ARBR dans les conditions définies ci-après. Elle met à disposition le personnel nécessaire à son ouverture, selon les modalités du programme d'action.

## Article 8

Pour la gestion, le fonctionnement et son animation historique et culturelle, l'ARBR et la municipalité créent un Comité de Pilotage et un Comité Scientifique dont les compositions et les rôles sont définis comme suit :

### 1- Le Comité de Pilotage comprend :

- Le Maire d'Arras ou son représentant
- Le directeur de l'Office de tourisme
- Le président de l'ARBR
- 5 membres de l'ARBR
- un représentant de la médiathèque
- un membre du CA de l'Office Culturel

### 2- Le Conseil Scientifique comprend :

- Le président de l'ARBR qui en assure la coordination. (ou son représentant)
- un historien universitaire de l'UFR d'Artois,
- un historien universitaire de l'UFR de Lille 3
- le président de la Société des Études Robespierriennes ou son représentant
- un historien universitaire britannique .
- le conservateur de la Médiathèque
- le conservateur des archives départementales du Pas-de-Calais.
- un historien universitaire de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation)
- un conservateur du Musée Carnavalet (partie révolution française)

## Article 9

### Rôles et missions respectifs

#### 1- Le Comité de pilotage :

- il prépare et propose un programme pluri-annuel de travail soumis à l'avis du Comité scientifique qui en garantit son objectivité scientifique et historique.
- il élabore un budget d'investissement et de fonctionnement annuel destiné à financer ce programme. Celui-ci est communiqué à la municipalité.
- il organise le planning des permanences et de l'ouverture de « La Maison de Robespierre » conjointement avec les services municipaux concernés.
- pour la mise en œuvre annuelle du programme d'activités, il prévoit et organise les actions qu'il contient. Il veille au respect de leur mise en œuvre effective.
- le comité évalue annuellement les résultats et transmet à la municipalité et à l'assemblée générale de l'ARBR un rapport d'activités et un rapport financier.
- le trésorier de l'ARBR assure l'exécution du budget proposé par le comité de pilotage.

#### 2- Le Comité scientifique

- il émet un avis sur le programme d'activités et de recherches proposé par le Comité de pilotage. Il en garantit ainsi son objectivité scientifique et historique.
- il formule des propositions de recherches ou d'activités ou de partenariats correspondant à l'objectif de travail défini par la présente convention
- il donne un avis sur les partenariats proposés dans le cadre du programme d'activités.
- ses avis sont joints au rapport d'activités fourni à la municipalité et à l'Assemblée générale de l'ARBR.

## Article 10

### Modalités de fonctionnement :

La Maison de Robespierre est ouverte à tout public intéressé à l'histoire de la révolution française et à la recherche de ses traces locales. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Attirer et répondre aux attentes du public arrageois
- Attirer le public collégien, lycéen et étudiant
- Aider à la recherche historique
- Attirer et répondre aux attentes des nombreux touristes.

#### 1- Le programme pluri-annuel de fonctionnement et d'activités :

- décline les activités prévues et leur calendrier : visites guidées, recherche locale, conférences et expositions ou colloques, manifestations multi-média, projections de films et débats, séminaires de recherche.
- définit le cadre de la recherche de partenariats avec d'autres lieux d'élaboration et de partage culturels : médiathèque, archives, universités locales et autres, associations locales diverses, en fonction des objectifs visés.
- liste les aménagements, les dépenses de fonctionnement courantes et la gestion du fonds consacré au rôle de « la Maison de Robespierre ».
- définit les partenariats culturels pour les actions prévues.
- définit les modalités d'ouverture au public.
- définit un budget annuel d'investissement et de fonctionnement, et les recherches de financements.

## **2- Le Comité de pilotage**

- La présidence d'honneur est confiée au Maire d'Arras ou à son représentant.
- Le Président de l'ARBR en assure la présidence effective.
- Un membre de l'ARBR désigné par l'Assemblée générale en assure le secrétariat.
- Il se réunit autant que de besoin sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Le secrétaire assure le compte-rendu des débats.

## **3- Le Comité scientifique**

- Il se réunit autant que de besoin, au moins une fois l'an, sur convocation de son secrétaire par les moyens multi-média si nécessaire.
- Les avis et propositions du Comité scientifique sont transmis par écrit au Comité de pilotage. Ils sont rendus publics.

### Article 11

Les différends pouvant survenir entre les signataires seront portés en dernier ressort auprès des juridictions compétentes.

En cas de dissolution de l'association, les fonds lui appartenant seraient légués aux organismes municipaux ayant compétence pour en assurer leur valorisation .

### Article 12

**A compléter : article concernant la dénonciation de la convention par la municipalité. .**

**Les biens de l'ARBR et son apport initial seront rendus à l'association**

### Article 13

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

NOTES (chapitre références) :

[1](#)Favoriser et sensibiliser l'appropriation du patrimoine matériel et immatériel par les arrageois et les touristes-

[2](#)Capitaliser sur la richesse patrimoniale pour promouvoir nos événements et renforcer l'attractivité du territoire)